



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 JAN. 2024
portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 mars 2023
Société JARNO BOIS
Route d'Auray - 56330 CAMORS

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, notamment l'article 65 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1985 autorisant la société Etablissements JARNO à exploiter une installation de travail et de traitement de bois à Camors ;

Vu le récépissé de déclaration de succession du 9 septembre 2021, permettant à la société JARNO BOIS de poursuivre les activités précédemment exercées par la société Établissements JARNO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 portant mise en demeure la société JARNO BOIS ;

Vu le compte-rendu de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite réalisée le 10 janvier 2024 sur le site d'exploitation précité ;

Considérant que l'inspecteur de l'environnement a constaté, à l'issue de la visite d'inspection du 10 janvier 2024, que la société JARNO BOIS avait réalisé les travaux nécessaires afin de se conformer aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté de mise en demeure du 23 mars 2023 ;

Considérant que toutes les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 23 mars 2023 ont été respectées, notamment :

- la mise en place d'un plan de surveillance des eaux souterraines, comprenant un prélèvement et une analyse par un laboratoire accrédité (LABOCEA), deux fois par an ;
- la remise en conformité de l'ensemble des installations électriques.

Considérant en conséquence que l'arrêté de mise en demeure du 23 mars 2023 susvisé peut-être levé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 susvisé, portant mise en demeure de la société JARNO BOIS, située Route d'Auray 56330 Camors, **est abrogé**.

ARTICLE 2 – Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (tribunal administratif de Rennes) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Publicité et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 23 JAN. 2024,

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général.

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Camors
- M. le DREAL - UD 56
- M. le directeur de la société JARNO BOIS – route d'Auray 56330 Camors